

MÉMOIRE AU CONSEIL DES MINISTRESGOVERNEMENT DU QUÉBEC

DE : Monsieur Pierre Arcand
Ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs

25 MARS 2011

OBJET : Orientations stratégiques en vue d'atteindre la cible de 12 % d'aires protégées d'ici 2015

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1. Exposé de la situation

Le présent mémoire vise l'adoption par le gouvernement d'orientations stratégiques devant permettre, par la création de nouvelles aires protégées ou l'agrandissement d'aires existantes, l'atteinte de l'objectif de porter le réseau des aires protégées à 12 % de la superficie du territoire québécois.

À la suite d'un premier engagement gouvernemental pris dans le cadre de la Stratégie québécoise de mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (1996), le gouvernement s'est donné une démarche structurée afin de rattraper le retard qu'il accusait sur le plan de la conservation de la biodiversité. Le Québec avait moins de 1 %¹ d'aires protégées avant 2003 et il visait 8 % en 2008. Il a d'abord adopté des principes et des orientations stratégiques qui allaient le guider dans l'élaboration des divers plans d'action qui se sont succédés jusqu'en 2008-2009. Il s'engageait notamment à ce que ce réseau des aires protégées atteigne 8 % de la superficie du Québec et que celui-ci soit axé sur la protection d'échantillons représentatifs de la diversité biologique du Québec tout en considérant les attentes socio-économiques de la population. Il est important de rappeler que la prise en compte des impacts socio-économiques faisait partie intégrante des orientations gouvernementales.

Le 29 mars 2009, le premier ministre du Québec et la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs annonçaient l'atteinte de 8,12 % d'aires protégées. Par la même occasion, une nouvelle cible était fixée par le premier ministre, soit celle d'étendre la superficie du réseau des aires protégées à 12 % du territoire du Québec pour 2015. Au 1^{er} octobre 2010, le réseau québécois des aires protégées couvrait 8,14 % du territoire; le prochain défi s'inscrit à l'intérieur de notre capacité à protéger la biodiversité du Québec sur plus de 64 000 km² de territoire additionnel principalement localisé sur les terres du domaine de l'État.

En octobre 2010, le Québec a pris part à la Conférence des Parties à Nagoya, au Japon, au cours de laquelle les 193 États signataires de la convention ont convenu d'augmenter respectivement à 10 % et 17 % d'ici 2020 les zones marines et terrestres à protéger. Le présent mémoire vise à doter le Québec d'orientations facilitant l'atteinte de l'objectif de 12 % en 2015 et s'inscrit parfaitement dans la mise en œuvre des décisions prises à Nagoya.

Parmi les engagements gouvernementaux antérieurs relatifs au réseau d'aires protégées, figurait la réalisation d'un bilan de l'atteinte des objectifs liés aux superficies protégées et à la sauvegarde de la représentativité de la diversité biologique. Le portrait de l'état actuel du réseau d'aires protégées a été élaboré dans cette optique et rendu public en mai 2010; il a permis de comparer la situation actuelle avec celle qui prévalait avant 2003.

Parmi les constats découlant de cet exercice, signalons que les gains du réseau des aires protégées au cours de la période de mai 2002 à mai 2009 ont été majeurs :

le réseau d'aires protégées au Québec est passé de 15 840 km² à 135 636 km², soit de 0,95 % à 8,12 % du territoire québécois;

1 376 nouvelles aires protégées se sont ajoutées aux 1 112 existantes en 2002;

¹ Sur la base des critères retenus lors de la publication du Registre des aires protégées en février 2007.

la proportion des aires strictes de conservation (catégories I à III de l'Union internationale pour la conservation de la nature) est passée de 20 % du réseau en 2002, à 81 % en 2009;

la proportion d'aires protégées en zone boréale a progressé de 2,46 % à 9,05 %;

dans la portion non commerciale de la forêt boréale continue, la proportion d'aires protégées a évolué de 0,86 % à 12,18 % alors que dans la portion commerciale de cette forêt, elle a crû de 3,87 % à 5,14 %;

la proportion d'aires protégées dans l'aire de répartition du caribou forestier s'est accrue de 0,6 % à 7,9 %;

les éléments qui caractérisent les lacs et les rivières du Québec sont maintenant représentés dans une proportion de 40 % à l'échelle du réseau d'aires protégées québécois, alors que cette représentation n'était que de 20 % en 2002;

21 rivières, dont les rivières Moisie, Ashuapmushuan, Basse-Harricana, Haute-Harricana, Dumoine, George et Koroc sont, pour leur majeure partie et pour des parties substantielles, maintenant protégées;

on compte actuellement 30 aires protégées de plus de 1000 km² réparties sur le territoire du Québec, dont deux aires protégées de plus de 10 000 km²;

les aires protégées sont maintenant réparties sur l'ensemble du territoire québécois et des gains significatifs ont été réalisés partout en matière de représentativité des écosystèmes et des espèces fauniques et floristiques du Québec;

en milieu privé, avec l'aide financière gouvernementale du Québec et en partenariat avec les organismes de conservation, 22 M\$ ont été octroyés entre 2002 et 2008 aux organismes non gouvernementaux de conservation pour l'acquisition, à des fins de protection, d'environ 130 km² (13 000 hectares [ha]) de milieux naturels dans le sud du Québec, là où la biodiversité est riche et où les pressions de développement accentuent son érosion. Un nouveau programme de 25 M\$, « Partenaires pour la nature », a été lancé en janvier 2009 pour accroître la superficie du réseau des aires protégées en milieu privé; déjà 9 M\$ ont été octroyés à cette fin et le réseau a depuis contribué à la protection de 2 746 ha de territoire en milieu privé;

la constitution et la publication en février 2007 du « Registre des aires protégées au Québec » ont permis de s'assurer de la rigueur du réseau des aires protégées en veillant à ce que seules les aires répondant aux critères de protection et aux définitions reconnues au niveau international par l'Union internationale pour la conservation de la nature soient inscrites au Registre. Le Québec est donc l'un des rares États dans le monde qui garantit et rend publiques les informations sur le respect des standards internationaux de ses aires protégées.

Le gouvernement possède maintenant un portrait sur la qualité de son réseau des aires protégées (un des rares États à s'en être donné un) et sur les choix qu'il doit faire pour améliorer davantage sa qualité. Par l'ajout de 4 % additionnel d'aires protégées, le gouvernement entend rencontrer 100 % de ses objectifs qui visent essentiellement à combler les carences les plus importantes observées dans le portrait.

La cible de 12 %, à atteindre en 2015, offre maintenant au gouvernement des opportunités afin d'améliorer le niveau de représentativité du réseau des aires protégées sur la base des informations fournies par le Portrait du réseau d'aires protégées au Québec - 2002-2009. D'où l'importance d'établir des orientations stratégiques qui permettront de faire des choix judicieux et de rencontrer avec ce 4 % nos objectifs tant quantitatifs que qualitatifs.

Le Portrait du réseau des aires protégées a permis de dégager des pistes d'améliorations à la représentativité et à la qualité du réseau :

certains types de milieux naturels (tels ceux ci-après décrits), communs ou rares, sont encore peu ou pas représentés dans le réseau des aires protégées, et ce, dans chacune des 13 provinces naturelles du Québec;

les 13 provinces naturelles du Québec peuvent être regroupées en quatre grandes zones présentant des caractéristiques et problématiques particulières au regard des aires protégées :

zone sud : forte empreinte humaine, absence d'occurrences de certaines espèces menacées ou vulnérables dans les aires protégées propres à cette zone, représentativité plus faible de la diversité biologique dans un contexte de tenure largement privée et mixte;

zone marine constituée de l'estuaire du Saint-Laurent ainsi que de la partie québécoise du golfe du Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs et correspondant au territoire de la province naturelle de l'estuaire et golfe du Saint-Laurent, elle fait l'objet d'un très faible pourcentage de protection :

le pourcentage actuel d'aires protégées en milieu marin est de 3,27 % au Québec;

le parc marin du Saguenay—Saint-Laurent est la seule aire protégée visant spécifiquement la protection de la biodiversité marine;

les milieux marins, côtiers et estuariens sont parmi les écosystèmes les moins bien protégés à l'échelle planétaire et la création d'aires marines protégées est l'un des enjeux majeurs qui a été discuté lors de la Conférence des Parties à la Convention de la biodiversité de Nagoya et pour lequel un consensus s'est dégagé sur la nécessité d'accroître les aires marines à 10 % d'ici l'an 2020;

les différends entre les gouvernements du Québec et du Canada sur les compétences territoriales de même que les potentiels d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures posent des défis importants pour la création d'aires marines protégées, notamment dans le golfe du Saint-Laurent;

zone centre : empreinte humaine élevée dans certains secteurs, la superficie de certaines aires protégées permet plus difficilement de garantir le maintien des processus écologiques, certaines aires protégées sont caractéristiques d'un rajeunissement important du couvert forestier;

zone nord : faible présence d'aires protégées dans la partie centrale des provinces naturelles et donc un bas niveau de protection de la représentativité des écosystèmes présents;

nécessité d'avoir des aires protégées qui offrent des noyaux de conservation (portion de l'aire protégée peu soumise à des effets de bordure) de dimension suffisante pour répondre aux besoins des espèces extrêmement sensibles aux activités humaines, tels le caribou forestier, le carcajou, la chouette lapone, le loup, etc.;

augmentation de la présence d'aires protégées avec une utilisation durable des ressources (catégories IV à VI de l'Union internationale pour la conservation de la nature) susceptibles de consolider le réseau;

une plus grande considération des effets des changements climatiques sur la démarche de sélection d'aires protégées.

La Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01) s'est avérée un outil de premier plan dans l'implantation du réseau actuel des aires protégées. L'expérience acquise au cours des sept dernières années d'application de celle-ci permet de conclure que cette loi devrait être bonifiée pour simplifier le processus de création des aires protégées et faciliter l'atteinte des objectifs gouvernementaux d'aires protégées.

Par ailleurs, les Autochtones sont de plus en plus impliqués dans le processus de création des aires protégées. Plusieurs communautés ont présenté des propositions d'aire protégée et différents projets ont été identifiés ou convenus dans le cadre d'ententes conclues avec des nations ou des communautés spécifiques (Entente de la paix des braves; Entente Sanarrutik; Entente de principe d'ordre général entre les Premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan et le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada).

Le processus de création des aires protégées a grandement évolué entre 2002 et 2009. Il a suivi la tendance établie au regard de la régionalisation de la gouvernance de la gestion des ressources et du territoire du Québec. Il se veut un processus transparent, axé sur la consultation de tous les intervenants du milieu. Ceci assure, entre autres, une meilleure acceptabilité des aires protégées dans la population.

2. Lois existantes

La présentation du présent mémoire, proposant l'adoption d'orientations stratégiques pour le développement du réseau d'aires protégées et l'atteinte du 12 %, découle de la responsabilité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'élaborer et de proposer au gouvernement, en vertu de l'article 11 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (L.R.Q., c. M-30.001), des politiques visant notamment la protection des écosystèmes et de la biodiversité.

Le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est notamment responsable de l'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel et, à ce titre, de la création et de la gestion des différents statuts d'aires protégées concernés par cette loi. Il est aussi responsable de la tenue du « Registre des aires protégées au Québec » prévu par la même loi et chargé par le gouvernement de la mise en place du réseau des aires protégées. Par ailleurs, en vertu des dispositions de l'article 27 de cette loi, la sélection des territoires, le choix du statut de protection privilégié ainsi que les plans de conservation des aires protégées sont effectués par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs en collaboration avec les ministères et organismes concernés, notamment le ministère des Ressources naturelles et de la Faune. D'autres lois administrées par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, telles la Loi sur les parcs et la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., c. E-12.01) contribuent significativement à la création d'aires protégées.

Par ailleurs, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c. C-61.1), la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1) ainsi que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), administrées par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune, comprennent des dispositions qui permettent également de concourir au réseau québécois des aires protégées par la création d'aires protégées en vertu des statuts de refuge faunique, d'habitat faunique, de site géologique exceptionnel, de refuge biologique et d'écosystème forestier exceptionnel.

3. Solutions possibles

Première solution

Cette solution consiste à adopter de nouvelles orientations stratégiques lesquelles :

confirmeront officiellement l'engagement du gouvernement à porter le réseau des aires protégées à 12 % de la superficie du Québec pour 2015;

serviront d'encadrement pour l'établissement par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'un plan d'action sur les aires protégées en vue d'atteindre cet objectif de 12 % en 2015 et d'améliorer la qualité du réseau des aires protégées.

Dans le cadre du plan stratégique ministériel 2009-2014, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs s'est engagé à élaborer une stratégie ministérielle sur la conservation de la biodiversité dont l'un des quatre plans d'action porte spécifiquement sur les aires protégées pour la période 2011-2015. La mise en œuvre de ce plan d'action se fera en collaboration avec les partenaires gouvernementaux concernés, dont, particulièrement, la ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Au terme de la réalisation de ce plan d'action, le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs établira un bilan de la performance du réseau des aires protégées (portrait 2010-2015).

Dans le cas de cette solution, les orientations stratégiques proposées sont les suivantes :

compléter la représentativité du réseau des aires protégées par l'ajout des éléments rares et communs de la biodiversité qui sont moins bien représentés sur la base des constats identifiés par le Portrait du réseau d'aires protégées – période 2002-2009 ou de toutes autres informations pertinentes;

moduler les actions qui devront être prises en fonction de quatre grandes zones géographiques de regroupement (sud, marine, centre et nord) possédant des caractéristiques et des problématiques particulières à chacune et permettant de répondre à des enjeux de biodiversité reconnus au Québec :

dans la zone sud, assurer en partenariat avec les instances de planification et d'aménagement régionales une plus forte présence des aires protégées, notamment par

l'utilisation d'une gamme élargie de catégories de gestion de l'Union internationale pour la conservation de la nature, tels les habitats d'espèces menacées ou vulnérables ou les paysages humanisés ou autres aires protégées avec utilisation durable des ressources naturelles;

dans la zone marine, viser une protection de l'ordre de 10 % permettant d'atteindre la cible internationale convenue pour 2020 lors de la dernière réunion des Parties à la Convention sur la diversité biologique; constituer à cette fin une table d'échanges sur les aires protégées marines, composée de ministères et organismes du gouvernement du Québec, et ce, de manière à trouver des solutions aux enjeux des compétences Fédéral-Québec, de l'arrimage avec les études de connaissance et, éventuellement, d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures; doter le gouvernement d'outils juridiques privilégiant, dans un premier temps, des mesures de mise en réserve de territoires d'intérêt avec une réglementation minimale;

dans la zone centre, compléter la représentativité du réseau par l'ajout d'aires strictes de conservation lesquelles permettront notamment d'assurer une meilleure représentation des massifs de vieilles forêts et une protection plus efficace des habitats d'espèces menacées ou vulnérables; améliorer l'efficacité du réseau par l'ajout d'aires de catégories IV à VI, de manière à atteindre 12 % d'aires protégées dans cette zone;

dans la zone nord, atteindre un minimum de 12 % d'aires protégées notamment par la protection d'écosystèmes aquatiques d'importance écologique et de grands écosystèmes peu ou pas représentés en mettant, entre autres, à contribution les aires de catégories IV à VI.

assurer l'efficacité du réseau des aires protégées :

par la protection de noyaux de conservation capable d'assurer la sauvegarde d'espèces fauniques particulièrement sensibles à l'activité humaine; à cet égard, viser la protection d'un grand territoire conforme aux exigences de conservation d'espèces particulières (ex. caribou forestier), évaluer l'opportunité de protéger un autre grand « espace sauvage » supplémentaire de plus de 10 000 km², par le maintien ou l'amélioration de la connectivité entre les différentes aires protégées et la réduction de l'empreinte humaine entre celles-ci, par la protection des écosystèmes et espèces les plus sensibles aux changements climatiques ou d'écosystèmes menacés de disparition en raison de l'activité humaine et par l'attribution de nouveaux statuts d'aires protégées avec utilisation durable des ressources répondant aux catégories de gestion IV à VI de l'Union internationale pour la conservation de la nature;

mettre à jour et acquérir les connaissances nécessaires à la planification des aires protégées, tel que par la mise en place de certains programmes de recherches;

maintenir le processus transparent de participation du public à toutes les étapes menant à la création des aires protégées et à cette fin :

assurer l'arrimage, dans la mesure du possible, de la création de nouvelles aires protégées et des processus de planification territoriale régionale, notamment sous la responsabilité des Conférences régionales des élus, dans le respect des outils de gouvernance mis en place dans le cadre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune;

maintenir le processus de consultation des communautés autochtones en amont du processus décisionnel de création des aires protégées et la prise en considération de leurs droits et préoccupations relativement à la création et la gestion de ces aires;

assurer l'arrimage, par les ministères concernés, des processus de création d'aires protégées et des processus d'affectation et de planification du développement du territoire et d'allocation des ressources, dans le contexte d'une gestion intégrée du territoire et des ressources dont les aires protégées font partie intégrante. Ces arrimages incluent les processus développés dans le cadre de la démarche du Plan Nord et la reconnaissance des ententes conclues avec les nations autochtones et leurs communautés;

assurer la prise en compte des enjeux socio-économiques dans la mise en œuvre du plan d'action sur les aires protégées 2011-2015, notamment en considérant les droits consentis sur le territoire, les répercussions économiques pouvant toucher les entreprises du secteur

des ressources naturelles, les répercussions sociales pour les communautés, de même que les besoins actuels et futurs d'accès au territoire.

Deuxième solution

Cette solution vise uniquement à confirmer l'engagement du gouvernement à porter la superficie du réseau d'aires protégées à 12 % en 2015, sans préciser les orientations stratégiques pour y parvenir.

4. Les avantages et les inconvénients des solutions possibles

Première solution

Avantages

Cette solution permettra :

de confirmer l'engagement du gouvernement d'accroître le réseau des aires protégées à 12 % du territoire québécois pour 2015 tel qu'annoncé par le premier ministre le 29 mars 2009;

de tirer le plein profit des données du Portrait du réseau d'aires protégées au Québec qui a été dressé et de choisir, sur la base de celui-ci et des constats qui s'en dégagent, les différentes actions permettant d'améliorer la représentativité et la qualité du réseau actuel et favoriser l'atteinte des objectifs fixés pour 2015;

aux différents intervenants concernés de partager une vision commune des enjeux et des champs d'action à prioriser pour l'amélioration du réseau d'aires protégées;

une meilleure cohésion de l'action gouvernementale et sociétale dans le domaine de la conservation de la biodiversité et, plus spécifiquement, de la création d'aires protégées;

au Québec, à la suite de la Conférence des Parties de la Convention sur la biodiversité tenue à Nagoya au Japon en 2010, de s'inscrire parmi les chefs de file des gouvernements les plus proactifs en matière de création d'un réseau d'aires protégées de grande qualité.

Inconvénient

Cette solution constituera un engagement gouvernemental ferme.

Deuxième solution

Avantage

Cette solution permettra au gouvernement de confirmer son engagement d'accroître le réseau des aires protégées à 12 % du territoire québécois pour 2015, tel qu'annoncé par le premier ministre, sans préciser les orientations stratégiques pour y parvenir.

Inconvénients

Cette solution :

ne permettra pas aux différents acteurs de partager une vision commune des enjeux et des champs d'action à prioriser pour l'amélioration du réseau d'aires protégées et l'atteinte des objectifs de création d'aires protégées;

ne favorisera pas la cohérence de l'action gouvernementale en privilégiant une approche au cas par cas;

permettra difficilement de faire les choix appropriés pour combler les carences observées et améliorer substantiellement la qualité du réseau des aires protégées;

ne sera pas de nature à rassurer les intervenants socio-économiques sur les intentions du gouvernement quant à la façon dont il entend rencontrer son objectif de 12 %.

5. Analyse comparative

Depuis 1960, la communauté internationale s'est engagée dans un vaste mouvement de conservation de la nature. La Stratégie mondiale de la conservation adoptée en 1980 et la Convention sur la diversité biologique en 1992 ont fait en sorte que la plupart des États ont revu leurs stratégies et leurs plans d'action sur les aires protégées de manière à augmenter les superficies et à recentrer la protection des milieux naturels sur la biodiversité.

Au Canada, la plupart des provinces ont également adopté des stratégies sur les aires protégées, ce qui a permis d'accroître significativement la superficie et la qualité de protection de leurs sites naturels. Dans un souci d'amélioration de leur réseau d'aires protégées, elles revoient périodiquement leurs stratégies ou leurs plans d'action. Parmi les autres provinces canadiennes, seule la Colombie-Britannique (138 688 km²) possède un réseau d'aires protégées dont la superficie dépasse légèrement celle du Québec. En termes de pourcentage d'aires protégées, le Québec, en mai 2010, avec 8,14 %, se classe sixième après la Colombie-Britannique (14,68 %), l'Alberta (12,42 %), l'Ontario (9,89 %), le Manitoba (8,84 %) et la Nouvelle-Écosse (8,39 %).

Depuis le début des années 2000, le Québec travaille en concordance avec les principales orientations internationales en matière d'aires protégées. Il participe aux travaux de la Commission mondiale sur les aires protégées (CMAA) depuis 2008. Il harmonise ainsi ses actions avec les objectifs promus à l'échelle internationale. C'est pourquoi le Québec parachève son réseau d'aires protégées en s'assurant qu'il soit représentatif des écosystèmes et des espèces du territoire. Il travaille aussi à l'adaptation et à la mise en œuvre des différentes catégories de gestion d'aires protégées sur son territoire. L'état québécois est donc à la fine pointe des connaissances scientifiques en matière d'aires protégées. Il s'assure aussi de la participation des communautés locales et autochtones tout en intégrant leurs connaissances dans ses processus de planification et de gestion. Dans un avenir rapproché, le Québec veut s'assurer que le réseau d'aires protégées contribuera aussi à l'adaptation des écosystèmes et des espèces aux changements climatiques comme le font déjà certains pays tels l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Lors de la tenue de la Conférence des Parties à Nagoya, au Japon, en octobre 2010, un accord historique fut conclu entre tous les États signataires de la convention à l'effet d'augmenter respectivement à 10 % et 17 % d'ici 2020 les zones marines et terrestres à protéger. Le Québec s'inscrit à l'intérieur de cette tendance en s'engageant à protéger 12% de son territoire d'ici 2015.

6. Activité réglementaire

Cette rubrique ne s'applique pas au présent mémoire.

7. Implications financières

Le présent mémoire identifie des orientations stratégiques visant le développement du réseau des aires protégées au Québec et l'atteinte de l'objectif de 12 % par la création de nouvelles aires protégées ou par l'agrandissement d'aires existantes. Il n'a donc pas d'impact financier autre que celui relié aux ressources humaines nécessaires à la préparation du présent document lesquelles seront prises à même celles du Ministère.

Les statuts d'aires protégées susceptibles de contribuer majoritairement à l'accroissement de près de 4 % du réseau des aires protégées seront principalement les réserves aquatiques et de biodiversité (projetées et permanentes, lesquelles comptent actuellement pour 50 % du réseau) ainsi que les parcs nationaux et les territoires réservés à cette fin (constituant près de 30 % du réseau actuel).

Pour le réseau des réserves aquatiques et de biodiversité, les coûts associés au développement du réseau concernent principalement la participation des différents acteurs, préalablement à la désignation de nouveaux territoires contribuant à l'atteinte du 12 %. L'ensemble des coûts est estimé à 975 000 \$ sur 5 ans et sera financé à même le budget régulier du Ministère.

Pour la conservation volontaire en milieu privé, les principales interventions gouvernementales de soutien à la conservation volontaire prévues seront financées à même le budget de 25 M\$ réparti sur 5 ans (2008-2013) accordé dans le cadre du programme « Partenaires pour la nature ».

Les différents coûts associés à l'octroi de statuts permanents et à la gestion du réseau des aires protégées existant seront précisés ultérieurement dans un mémoire distinct portant spécifiquement sur ces sujets. Plus précisément, les activités de gestion concernent la protection, le contrôle et la mise en valeur et ces activités peuvent varier en fonction des statuts d'aire protégée octroyés et des caractéristiques de celles-ci.

8. Relations intergouvernementales

La solution proposée n'a pas d'implication sur les relations intergouvernementales. On peut toutefois anticiper qu'à l'égard des actions qui seront proposées en lien avec l'orientation concernant la protection du milieu marin, il en découlera des échanges particuliers avec le gouvernement fédéral.

9. Implications territoriales, soit sur les régions, sur la Capitale Nationale et sur la Métropole

L'adoption des orientations stratégiques proposées au présent mémoire n'a pas d'impact sur la Capitale Nationale, sur la Métropole ou sur les régions. Toutefois, leur prise en compte dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action sur les aires 2011-2015 est susceptible de générer des impacts sur les activités de mise en valeur des ressources naturelles et du territoire. Ces impacts sont toutefois partiellement atténués du fait que les aires protégées sont une composante importante sinon incontournable pour l'obtention de différents types de certification forestière, lesquels constituent un atout majeur permettant aux compagnies forestières de maintenir leur compétitivité sur les marchés internationaux. De plus, la mise en valeur de certaines de ces aires protégées par le développement d'activités écotouristiques aura des retombées positives pour les régions concernées.

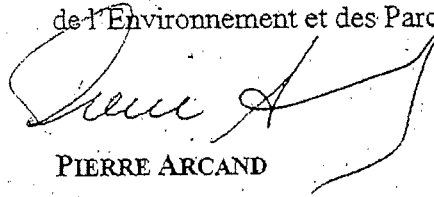
10. Implications sur les jeunes

Ce dossier n'a pas d'implication directe sur les jeunes, bien que la création d'aires protégées vise notamment à assurer un environnement de qualité pour les générations actuelles et futures.

11. Consultation entre les ministères

Les orientations stratégiques contenues au présent mémoire ont fait l'objet d'une consultation auprès du ministère des Ressources naturelles et de la Faune lequel est particulièrement concerné en tant que principal gestionnaire du territoire public. Ce ministère s'est montré favorable aux orientations stratégiques proposées.

Le ministre du Développement durable,
de l'Environnement et des Parcs,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pierre Arcand', is written over the printed name.

PIERRE ARCAND